

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC - campagne 2026

Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception

Notice nationale d'information

Pour télédéclarer votre demande sous telepac

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Reportez-vous aux notices spécifiques disponibles
dans l'écran « Formulaires et notices 2026 »
accessible depuis la page d'accueil de telepac.

La demande d'aides doit être réalisée exclusivement sur telepac
au plus tard le 15 mai 2026.

Pour davantage de précisions, contactez votre DAAF.

Dispositions générales

L'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception (ATLC) vise à soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de cannes qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries).

Ce dispositif relève du POSEI-France qui encadre les mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques françaises.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les bénéficiaires de cette aide sont les agriculteurs producteurs de canne à sucre qui remplissent les conditions d'éligibilité aux régimes de paiements directs de la PAC.

Pour y avoir accès, vous devez avoir rempli votre déclaration de surface au plus tard le 15 mai 2026 et coché la case relative à l'aide au tonnage de canne livré.

Pour que l'aide puisse vous être attribuée, vous devez notamment :

- disposer d'un numéro administratif d'identification (N° Pacage, SIRET/SIREN) ;
- disposer d'un compte bancaire ou postal en propre (le nom du demandeur doit correspondre aux références bancaires fournies).

Quels produits peuvent être primés ?

Les tonnages de canne à sucre éligibles sont ceux destinés à la fabrication de sucre ou de rhum. La canne doit être de qualité saine, loyale et marchande, c'est-à-dire respecter les critères fixés par l'accord interprofessionnel local en vigueur régissant les échanges commerciaux entre les producteurs de canne et les industriels ou la convention départementale.

Dépôt de la demande

Date et lieu de dépôt

La demande d'aide doit être réalisée exclusivement sur telepac, au plus tard le 15 mai 2026.

Comment faire la demande d'aide ?

Vous devez cocher la case « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception » à l'étape « demande d'aides » de votre télédéclaration.

En fin de campagne, les informations relatives aux quantités de canne livrées éligibles à l'aide sont transmises directement par les industriels (usines sucrière et distilleries) à la DAAF pour

Pour être primées, ces quantités doivent avoir été livrées à un site industriel (usine sucrière ou distillerie) ou dans un centre de réception dépendant de ce site. Le site de réception doit être équipé d'une balance de pesée possédant un agrément en cours de validité fourni par un organisme habilité.

Descriptif de l'aide

Le montant de l'aide versé à chaque producteur est calculé à partir d'un montant unitaire arrêté chaque année par décision préfectorale.

La somme est versée annuellement directement à l'agriculteur.

L'attribution des aides est conditionnée à une vérification des rendements. Ce contrôle de rendement peut donner lieu à un plafonnement de l'aide.

compléter le dossier au plus tard le :

- 30 septembre 2026 en Guadeloupe et Martinique
- 31 janvier 2027 à La Réunion
- 28 février 2027 en Guyane

Le producteur de canne peut toutefois, s'il le souhaite, choisir de communiquer lui-même à la DAAF la quantité de canne pour laquelle il demande l'aide.

Les pièces constitutives, les modalités d'envoi et la procédure d'instruction sont disponibles en DAAF ou sur le site de l'ODEADOM.

Justificatifs

Les justificatifs devront être conservés en prévision des contrôles, y compris les tickets de pesée.

Dépôt tardif

Toute demande d'aide au tonnage de canne à sucre livrée parvenue à la DAAF après la date limite de télédéclaration (15 mai 2026) fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés).

Compte tenu du fait que le 15 mai est, en 2026, le lendemain du jeudi de l'Ascension, il n'y aura pas de pénalité de

retard pour les dossiers déposés les 16, 17 et 18 mai.

Si le dossier est reçu par la DAAF avec un retard de plus de 25 jours calendaires (soit après le 9 juin 2026), la demande est irrecevable et vous ne percevrez pas l'aide.

Instruction et mise en paiement

Les dossiers sont instruits par la DAAF puis les éléments nécessaires au paiement sont transmis à l'ODEADOM. Le montant de l'aide est obtenu en multipliant les quantités de canne éligibles par le montant unitaire de l'aide arrêté par le préfet.

Contrôles

Les contrôles réalisés par la DAAF et l'ODEADOM portent sur tous les renseignements transmis dans le cadre de la demande d'aide au tonnage de canne livré. Ces vérifications, qui sont nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide, concernent par exemple les pièces administratives, les rendements de production, les conditions de pesée, les quantités livrées, etc.

Les contrôles pourront survenir avant ou après l'attribution des aides. Pour cette raison, les justificatifs à fournir aux services de l'État devront être conservés pendant cinq ans.

En déposant une demande d'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception, **le bénéficiaire de l'aide s'engage à :**

- **conserver et fournir tout document ou justificatif**, notamment les tickets de pesée et les factures d'achat de la canne ;
- **accepter et faciliter le travail des autorités nationales et européennes compétentes en matière de contrôle.**